



Autorité parental conjointe

Par **liliee**, le **21/11/2017 à 17:26**

Bonjour,rrnLa résidence de mon enfants est chez moi mais l'autorité parentale est exercée par les deux parents. Je vais choisir une nourrice pour la garde de mon enfant. Mon ex me dit que je dois avoir son autorisation. Est-ce que c'est vrai ? Et pour l'école, je peux la choisir aussi seule ou il faut que l'autre parent décide aussi.rrnIl me dit que je vais outre l'autorité parentale et que je n'ai pas le droit de choisir seule la nourrice. rnrnMerci de m'aider.

Par **Tisuisse**, le **22/11/2017 à 12:39**

Bonjour,rrnSi vous avez la garde exclusive de votre enfant, le papa a probablement des droits de visite et d'hébergement ? Ces dispositions ont été fixées par le JAF ou non ?rrnMaintenant, si vous connaissez une nourrice agréée et que c'est vous qui la payée, vous informez le papa de cette décision mais il n'aura pas voix au chapitre sauf si ce choix met en danger votre enfant, c'est tout. Quand à l'école, c'est simple, l'enfant ira à l'école du son quartier, là où il vit.

Par **liliee**, le **22/11/2017 à 17:23**

Lui a le droit de visite et d'hébergement. Je dois prévenir le JAF de mon changement d'adresse ou pas.?

Par **Tisuisse**, le **22/11/2017** à **18:23**

Vous donnerez l'information au papa de votre enfant commun une fois le déménagement fait, c'est tout.